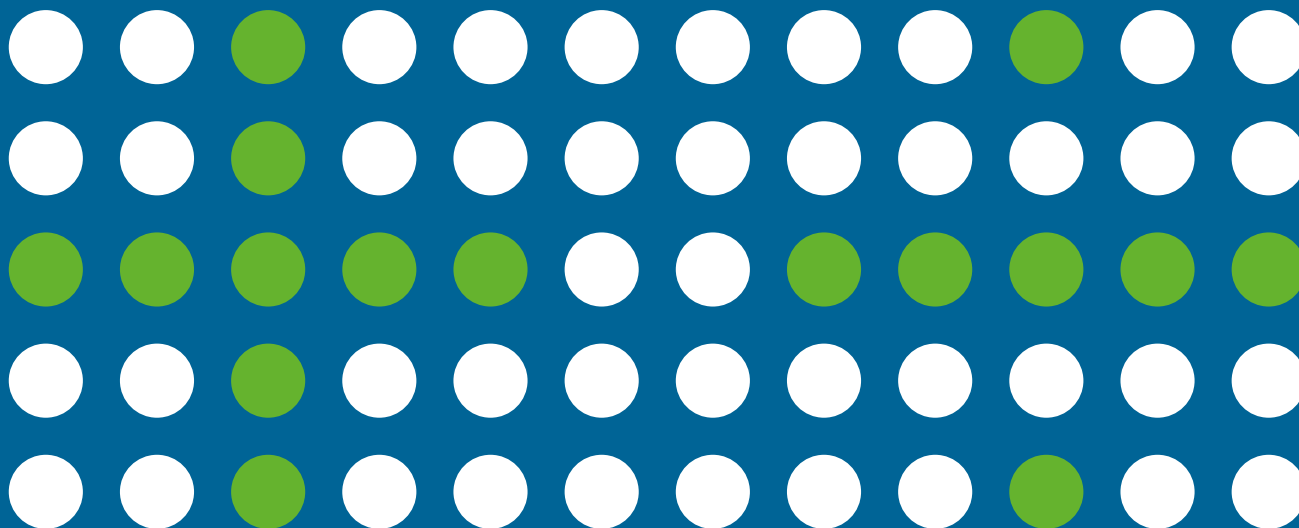


/ RÉPARTITION DES REDEVANCES

/ COPIES NUMÉRIQUES PÉDAGOGIQUES

/ PERÇUES POUR L'ANNÉE 2019

/ OCTOBRE 2020



CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

www.cfcopies.com

Le CFC

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie papier et numérique de la presse et du livre pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Il est l'unique société agréée par le ministre de la Culture pour gérer le droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France. Il gère également les droits numériques professionnels et pédagogiques de ces publications dans le cadre d'apports de droit que lui confient les éditeurs.

Des droits provenant des utilisations numériques pédagogiques d'œuvres protégées facturées en 2019

Dans le cadre de l'apport de droit que vous avez confié au CFC, ce dernier vous reverse les sommes qu'il a perçues au titre des utilisations numériques pédagogiques de vos publications dans les établissements d'enseignement et les organismes de formation.

Vous recevez aujourd'hui les droits provenant des sommes facturées en 2019, au titre :

- de l'accord national conclu entre le CFC et les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, qui permet à tous les établissements d'enseignement sous tutelle d'utiliser des extraits de publications sous d'autres formes que la photocopie et notamment dans le cadre d'une diffusion numérique ;
- des contrats d'autorisation conclus par le CFC avec les établissements d'enseignement hors tutelle des ministères et les organismes de formation, pour ces mêmes usages numériques.

Usages couverts par l'accord national et les contrats d'autorisation :

Il s'agit des utilisations numériques de publications en classe via un vidéoprojecteur, un tableau blanc interactif, un ordinateur, une tablette..., ainsi que de la diffusion numérique d'extraits d'œuvres via un réseau interne d'établissement, une plateforme pédagogique, une messagerie, une clé USB... La mise en ligne sur internet n'est pas autorisée.

Les conditions à respecter par les enseignants :

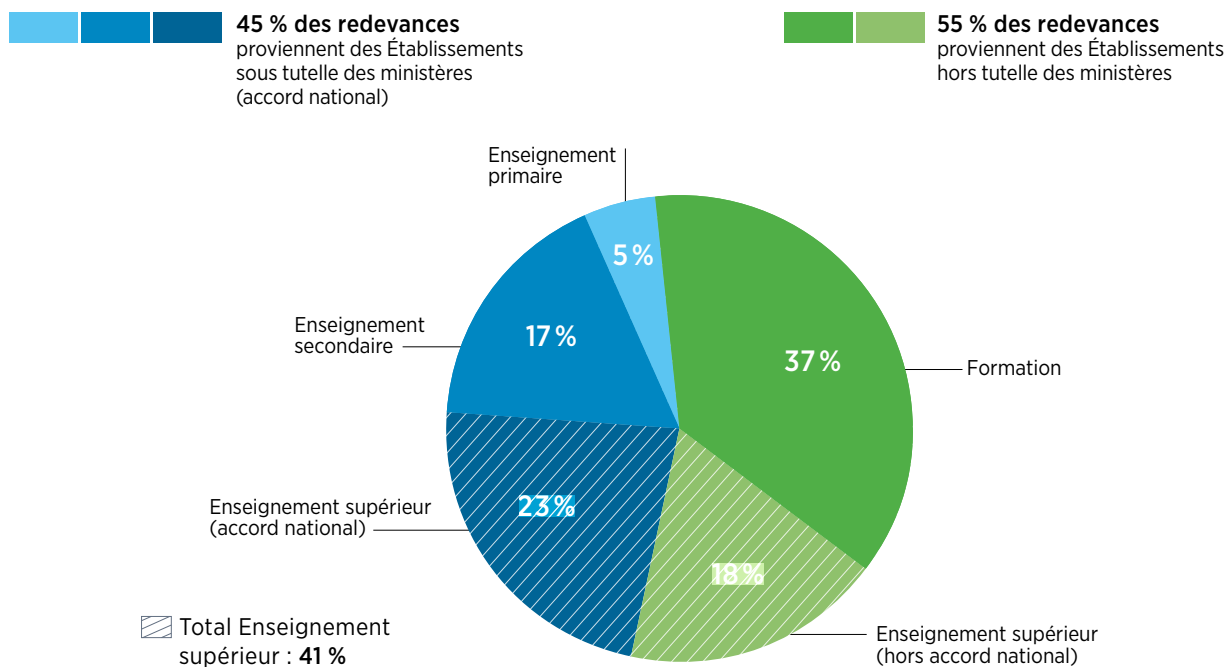
Les reproductions doivent se limiter à des extraits dont la taille ne doit pas excéder 10 % de la publication. La copie intégrale d'une publication est strictement interdite. Les références des œuvres utilisées doivent être indiquées.

Le montant total mis en distribution pour cette répartition s'élève à **2 565 928 €**

| Perceptions (HT) 2019 | Taux moyen de retenue pour frais de gestion | Réserve | Total à distribuer (HT) |
|-----------------------|---|----------|-------------------------|
| 2 840 690 € | 7,82 % (222 163 €) | 52 599 € | 2 565 928 € |

Le CFC adresse aux éditeurs concernés, **les relevés des droits** qui leur reviennent au titre des sommes facturées en 2019, après prélèvement de ses frais de gestion et déduction des montants revenant à la **SEAM** (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique), à la **SACD** (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et aux Sociétés d'auteurs d'images (**AVA** - Société des Arts Visuels Associés) dans le cadre de l'accord national.

Origine des droits mis en distribution



Des relevés

qui précisent le **montant des droits** qui reviennent à chacune de vos publications, par année de facturation

Le relevé détaillé vous indique le montant des droits qui vous revient :

- ▬ par marque d'édition ;
- ▬ par publication ;
- ▬ pour chaque année de facturation.

Le relevé récapitulatif reporte le total des sommes que doit vous reverser le CFC pour chacune de vos marques d'édition

USAGES NUMÉRIQUES PÉDAGOGIQUES

Ils peuvent comporter des **sommes attribuées à des œuvres lors des précédentes répartitions** et qui n'avaient pas pu vous être reversées pour les raisons suivantes :

- les sommes qui vous étaient dues auparavant n'excédaient pas 150 € ;
- vous n'avez pas envoyé de facture au titre des années précédentes.

Reverser la part qui revient aux auteurs des œuvres figurant sur vos relevés

Après l'envoi de votre facture au CFC et la réception des sommes correspondantes, vous devez reverser aux auteurs des œuvres indiquées sur vos relevés, la part des droits qui leur revient, conformément aux accords conclus avec eux.

1

Le relevé détaillé du montant des droits affectés à chaque publication

Références à rappeler sur la facture à adresser au CFC

Année au cours de laquelle le CFC a facturé les sommes qui sont aujourd'hui distribuées

Numéros ISBN et ISSN permettant d'identifier directement vos publications. Il se peut que ce numéro n'apparaisse pas sur votre relevé pour une ou plusieurs de vos publications, notamment lorsqu'il ne figurait pas sur les outils bibliographiques utilisés par le CFC pour identifier vos œuvres. Dans ce cas, n'hésitez pas à nous le communiquer

| COPIES NUMÉRIQUES PÉDAGOGIQUES APPORT VOLONTAIRE DE DROITS | | | |
|---|-------------------|--|---------------------------------|
| | | | C.F.C. |
| DÉTAIL DES DROITS FACTURABLES | | | |
| Relevé n°2019 - M000123 | | | |
| Ayant droit : 54321 - ÉDITEUR X | | | |
| Marque d'édition : marque 1 | | | |
| ANNÉE | ISBN / ISSN | "TITRE" - AUTEUR(S) | TOTAL |
| 2018 | 123-4-XX-123456-1 | "Droit d'auteur - classe de 3 ^e " - Ed. 2015 - BARFORGE / DELTHEZ | 13,05 |
| 2019 | 567-8-XX-789123-9 | "Voyage au bout de la copie" - KABORG / ELYAVE [ILL] | 78,14 |
| 2019 | 0123-4767 | "Déclar'hebdo" | 19,10 |
| 2019 | 0421-7641 | "La revue de l'extrait" | 15,42 |
| 2019 | 432-1-XX-321987-5 | "Le vidéoprojecteur a trop mangé" SIDOZA / COMERAH [TRAD] | 250,53 |
| | | | Sous total H.T. 376,24 € |
| Édité le 15/10/20 | | | |
| Page 1 | | | |

Titre de la publication ayant été utilisée

Montant total hors taxe des droits qui vous sont dus pour cette marque

2

Le relevé récapitulatif des sommes à facturer au CFC

Relevé n° 2019-M000123
Destinataire : 54321
ADRESSE

COPIES NUMÉRIQUES PÉDAGOGIQUES
APPORT VOLONTAIRE DE DROITS
Perceptions 2019

Récapitulatif des sommes à facturer

Marque 1

| Relevé | Total |
|------------------------|-----------------|
| 2019-M000123 | 376,24 € |
| Sous total H.T. | 376,24 € |

Marque 2

| Relevé | Total |
|------------------------|-----------------|
| 2017-M0001 | 165,99 € |
| 2019-M000123 | 401,20 € |
| Sous total H.T. | 567,19 € |

Total H. T. : 943,43 €
T.V.A. 10.00 % : 94,34 €
Total TTC à nous facturer : 1 037,77 €

Pour faciliter et accélérer le versement des droits par le CFC, nous souhaitons privilégier le règlement par virement. Sauf mention de votre part, notre règlement sera viré sur le compte suivant :

BANQUE XXXX FR ODEON
IBAN : FR00 0000 0000 0000 0000 000
BIC : XXXXFRXXXX

Édité le 15/10/20 Page 1 sur 1

Références à rappeler sur la facture à adresser au CFC

Sommes qui vous sont dues par relevé. Nous attirons votre attention sur le fait que les actions en paiement des droits perçus se prescrivent après un délai de 5 ans (art. L. 324-16 du Code de la propriété intellectuelle), les montants de vos relevés antérieurs peuvent s'en trouver modifiés.

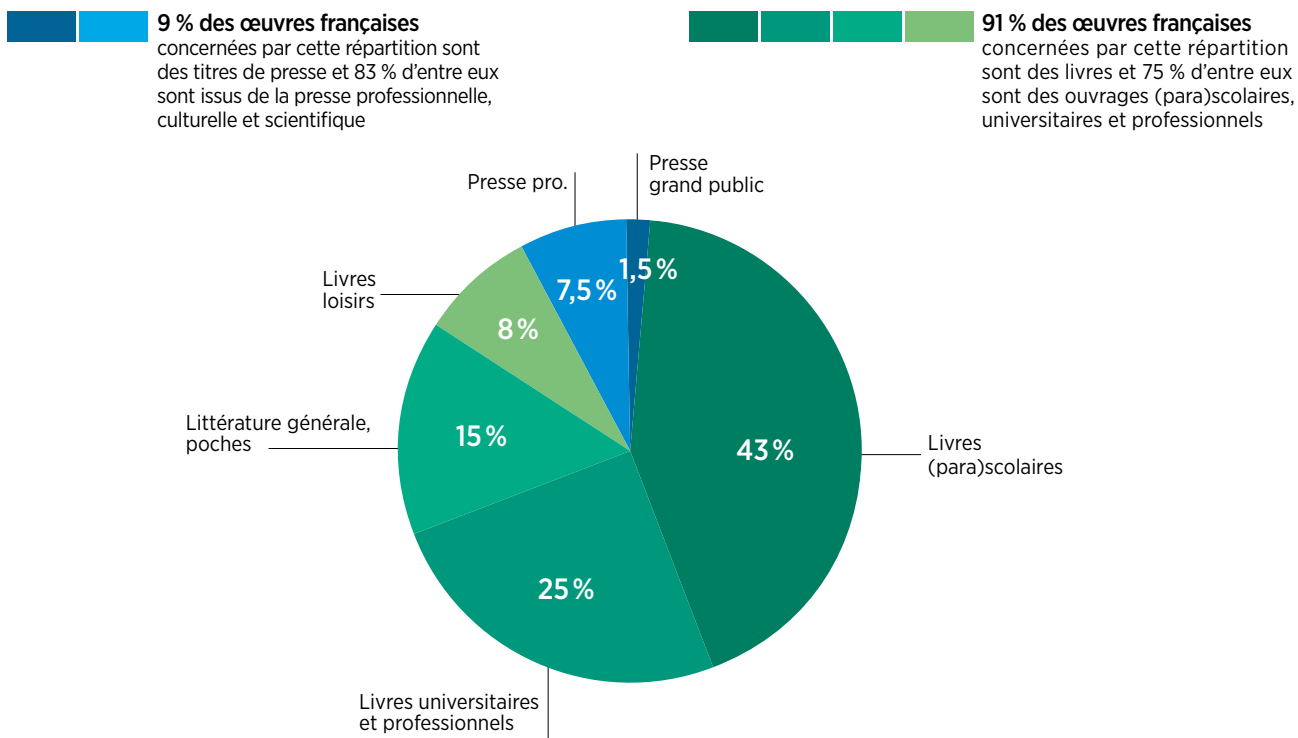
Montant total de la facture que vous devez faire parvenir au CFC afin qu'il vous règle cette somme, sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA. Dans ce dernier cas, le montant à facturer est celui hors taxe.

Numéros des relevés de cette année, et éventuellement, numéros des relevés pour lesquels vous n'avez pas établi de facture lors des précédentes répartitions et pour lesquels vous n'avez donc pas reçu de droits

Taux de TVA (10 %) à appliquer au montant hors taxe que vous devez facturer au CFC, sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA

12 462 œuvres françaises se voient attribuer des droits pour cette répartition

Catégories d'œuvres françaises concernées par cette répartition :




5 éditeurs français, représentant **2 554 œuvres** concernées par cette répartition, reçoivent plus de **100 000 €**



30 éditeurs français représentant **6 479 œuvres** concernées par cette répartition, reçoivent entre **10 000 € et 100 000 €**



98 éditeurs français, représentant **2 398 œuvres** concernées par cette répartition, reçoivent entre **1 000 € et 10 000 €**

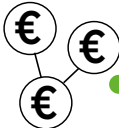
Ce que vous devez faire

pour que le CFC vous **reverse les sommes** attribuées à vos publications

-   **Vérifier que les titres inscrits sur vos relevés appartiennent bien à votre catalogue**

Dans le cas contraire, notifier les titres concernés au CFC et soustraire les sommes attribuées à ces œuvres du montant total hors taxe figurant sur votre relevé.
-   **Établir une facture égale au montant inscrit sur votre relevé récapitulatif**

Le cas échéant, en soustraire les sommes qui vous ont été attribuées par erreur. Le taux de TVA à appliquer est de 10 % sauf si vous n'y êtes pas assujetti.
-   **Vérifier la validité de votre relevé d'identité bancaire**

Celui-ci est inscrit sur le relevé récapitulatif. Si ce n'est pas le cas, vous devez en faire parvenir un au CFC.
-   **Après réception des sommes, reverser aux auteurs la part qui leur revient**

Conformément aux accords conclus avec eux, vous devez reverser aux auteurs des publications concernées la part des droits reçus qui leur revient.

Contacts

- Pour envoyer votre facture :
✉ facture-repartition@cfcopies.com
- Pour toute question juridique :
✉ juridique@cfcopies.com
- Pour toute question bibliographique :
✉ repartition@cfcopies.com
- Pour toute autre information :
✉ ayants-droit@cfcopies.com



CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE
20 rue des Grands-Augustins 75006 Paris - Tél. : 01 44 07 47 70
www.cfcopies.com